

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 21 octobre 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 11

Le jeudi 27 octobre 2016 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaients présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUËL, Laurence BROT, Sébastien CATTANEO, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Thérèse HERVÉ, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents : Claude GENOT, Maire (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Violette ROLLIN, Marie-José BESSOU, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Pierrette BOURDON, Yves CHOMEL (pouvoir à Jean BEAU), José MALAHIEUDE (pouvoir à Annie MICHEL).

Catherine DALL'ALBA a été nommée secrétaire de séance.

\*

2016-14 ACTUALISATION DES MODALITES DU QUOTIENT FAMILIAL

En préambule, le Président du CCAS rappelle aux membres du CCAS que la délibération initiale « Nouveaux quotients familiaux » votée et approuvée le 27 juillet 2009, complétée par celle du 29 septembre 2010, a été actualisée la dernière fois le 24 juin 2015 par le conseil d'administration du CCAS.

Il est nécessaire de préciser les modalités de calcul et d'application du Quotient familial. En effet, toutes les ressources de toutes les personnes vivant au foyer sont prises en compte. Par ailleurs, en cas de parents divorcés avec enfant en garde partagée, il est réputé à la charge égale de chacun des parents et ouvre droit à la moitié de la part enfant du quotient familial.

Exemple pour une famille recomposée avec 3 enfants (dont le premier d'une union précédente, en garde partagée) :

Couple : 2 parts

1<sup>er</sup> enfant : 0,5 part

2<sup>ème</sup> enfant : 0,5 part

3<sup>ème</sup> enfant : 0,5 part

Soit 3,5 parts

Paraphe

LL



Délibération 2016-14

Après avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (Sébastien CATTANEO)  
Le Conseil d'Administration du CCAS

ACTUALISE les modalités du quotient familial :

1) La totalité des revenus sont pris en considération pour toutes les personnes vivant au foyer (salaires, pensions, allocations familiales etc..) dans les calculs. Sans justificatif de revenus, le quotient ne pourra pas être appliqué.

2) Nombre de parts :

2 parts sont attribuées pour un couple, un parent isolé ou une famille recomposée.

1 part pour le 1<sup>er</sup> enfant.

½ part pour les enfants suivants.

½ part supplémentaire pour un enfant handicapé ou naissance multiple.

½ part pour un enfant en garde partagée.

En cas de parents divorcés avec enfant en garde partagée, il est réputé à la charge égale de chacun des parents et ouvre droit à la moitié de la part enfant du quotient familial.

3) En cas de changement de situation familiale, financière en cours d'année (exemple naissance, chômage, reprise d'emploi...), le quotient familial est actualisé dès le début du mois suivant la déclaration de l'usager.

4) Si une baisse des revenus est enregistrée et qu'elle résulte de la volonté de l'usager le quotient familial précédent calculé reste inchangé.

5) Lorsque le minimum restant pour vivre résultant de la division des revenus par le nombre de parts est situé pour chaque foyer fiscal :

Paraphe

Page 2/3



Délibération 2016-14

Entre x € mensuels	et x € mensuels	Une réduction de x % est consentie
625	Au delà	0
594	624	15
563	593	30
531	562	40
500	530	50
469	499	60
438	468	70
En deçà	437	Etude spécifique

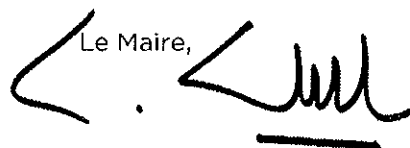
Le CCAS prend à sa charge la différence entre le tarif public de droit commun et les réductions reproduites dans le tableau ci-dessus (§ 5)

PRECISE que ces quotients familiaux s'appliquent, uniquement aux familles domiciliées à CHEVREUSE, pour les services municipaux périscolaires et extrascolaires.

RAPPELLE qu'en ce qui concerne les réductions accordées pour le service petite enfance (crèche collective : accueil temporaire et permanent, et crèche familiale) les quotients familiaux approuvés par le Conseil Municipal sont « calqués » sur ceux de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
  
Claude Génot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 21 octobre 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 11

Le jeudi 27 octobre 2016 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Laurence BROU, Sébastien CATTANEO, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Thérèse HERVÉ, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Maire (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Violette ROLLIN, Marie-José BESSOU, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Pierrette BOURDON, Yves CHOMEL (pouvoir à Jean BEAU), José MALAHIEUDE (pouvoir à Annie MICHEL).

Catherine DALL'ALBA a été nommée secrétaire de séance.

\*

2016-15 FIXATION DES TARIFS DES SORTIES SENIORS

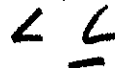
Le CCAS, dans le cadre des actions visant à rompre l'isolement et permettre à des personnes âgées de continuer à accéder à des sorties culturelles, organise des sorties, à la demi-journée, à la journée, avec ou sans repas.

Le CCAS, selon le montant des droits d'entrée à l'activité proposée (musée, théâtre, animation diverse, repas,...), prend en charge tout ou partie des frais de transport en car.

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour ces sorties tout en conservant une certaine souplesse pour permettre la diversification de ces sorties ;

Il est proposé la tarification suivante pour les participants :

Paraphe



Délibération 2016-15

Sortie ½ journée ou soirée	Sortie journée complète ou soirée particulière
Droits d'entrée en totalité et participation aux frais de transport plafonnée à 10 €	Droits d'entrée en totalité et participation aux frais de transport plafonnée à 30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE d'adopter les tarifs comme suit pour les participants :

Sortie ½ journée ou soirée	Sortie journée complète ou soirée particulière
Droits d'entrée en totalité et participation aux frais de transport plafonnée à 10 €	Droits d'entrée en totalité et participation aux frais de transport plafonnée à 30 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Claude Genot 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 21 octobre 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 11

Le jeudi 27 octobre 2016 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Laurence BROT, Sébastien CATTANEO, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Thérèse HERVÉ, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Maire (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Violette ROLLIN, Marie-José BESSOU, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Pierrette BOURDON, Yves CHOMEL (pouvoir à Jean BEAU), José MALAHIEUDE (pouvoir à Annie MICHEL).

Catherine DALL'ALBA a été nommée secrétaire de séance.

\*

2016-16 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC  
SAINT REMY LES CHEVREUSE POUR LES SORTIES DES CCAS

Le CCAS, dans le cadre des actions visant à rompre l'isolement et permettre à des personnes âgées de continuer à accéder à des sorties culturelles, organise des sorties, à la demi-journée, à la journée, avec ou sans repas.

Afin de réduire le coût des prestations et de négocier des tarifs plus attractifs, il est proposé de mutualiser environ 1 sortie par trimestre avec le CCAS de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention annexée en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,

Paraphe



Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20161027-2016-16-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2016  
Date de réception préfecture : 09/11/2016

Délibération 2016-16

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour les sorties du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude Génot 